



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline – BON Françoise – BRUNIER Thierry - CAUMONT Joël – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DECORTE Manon – DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GUYONNET Nathalie – JAY Hélène – KALIAKOURAS Evelyne - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine – MORIN Jean Yves – POINTET André - RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. ROCHAIX Jean-François à M. COLLOMB Daniel

Ordre du Jour

Affaires générales

Modification des statuts de la SPL Valmorel Gestion
Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique
Désignation d'un représentant à l'association Tarentaise Vanoise Insertion
GEMAPI : définition des actions à intégrer dans la future programmation du PAPI d'intention
Modification du règlement intérieur du Centre Aquatique

Affaires budgétaires

Débat d'orientation budgétaire 2021
Refacturation des frais de personnel aux budgets annexes
Remise Covid 19 accordée aux usagers en raison de la fermeture de l'École des Arts

Gestion du Personnel

Règlement intérieur de fonctionnement des services et protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
Mandatement du Centre de Gestion en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire
Mandatement du Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Affaires foncières

Complément à la délibération du 26 novembre 2020 – cession de terrains en nature de parking lieudit « Les Teppes » à Valmorel au profit de la commune des Avanchers-Valmorel
Cession de l'appartement n°49 Les Arcades à Doucy
Echange foncier sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves)

Questions diverses

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2020

Le compte-rendu du conseil du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

I. Affaires générales

1. Modification des statuts de la SPL Valmorel Gestion

Le Président informe l'assemblée que les statuts de la SPL VALMOREL GESTION ont été modifiés le 8 décembre 2020. La modification concerne essentiellement l'objet social dans lequel a été ajouté : « la fourniture de prestations de services d'exploitation d'une ligne de transport interurbain quotidienne entre la station de Valmorel et les communes de La Léchère et Grand-Aigueblanche et dont la gestion est assurée par la CCVA. » Il est proposé d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « Valmorel Gestion ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président précise qu'il s'agit de la ligne de transport « fond de vallée » Valmorel, qui n'a pu être mise en place cet hiver du fait de la crise sanitaire.

2. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Le Président informe les membres de l'assemblée de l'annonce faite par le Gouvernement le 3 septembre 2020 concernant un plan dénommé "France Relance" et de sa possible déclinaison locale. Ce plan, qui vise à relancer l'activité économique du pays dans le contexte actuel de crise sanitaire, comprend une partie substantielle de crédits dédiés au co-financement par l'Etat et ses opérateurs de projets portés par les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt et de contractualisations diverses.

Dans une circulaire aux préfets du 20 novembre 2020, le Premier ministre indiquait que le plan de relance se traduira par la conclusion de "Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique" avec les collectivités locales. Ces contrats, dont le périmètre "ne peut être inférieur à la maille intercommunale", ont une logique intégratrice :

- des dispositifs de l'Etat préexistants ou plus récents : contrats de ruralité, contrats de revitalisation des centres-bourgs, contrats de station touristique, France Services, Petites Villes de Demain, Opérations de Revitalisation du Territoire, etc...
- des différents concours financiers de l'Etat, qu'il s'agisse d'aides à l'investissement (DETR et DSIL notamment) et en ingénierie,
- des différents acteurs publics, car outre le préfet de département et les élus locaux signataires, la Région, le Département ainsi que les opérateurs de l'Etat tels que l'ADEME ou l'ANAH, pourront être partie au contrat.

Le Président ajoute qu'il est indispensable que la CCVA fasse connaître ses intentions à l'Etat et se positionne dans les délais les plus brefs, le calendrier étant contraint.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'engager un dialogue avec l'Etat en vue de la conclusion d'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique sur le périmètre de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, ou sur un périmètre élargi, et de définir une liste de projets qui seront prioritairement proposés.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Désignation d'un représentant à l'association Tarentaise Vanoise Insertion

Le Président indique que l'Association Tarentaise Vanoise Insertion (TVI) a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité.

Il invite le Conseil communautaire à désigner le représentant au Conseil d'Administration de cette association.

Alain ROUX-MOLLARD est proposé en tant que représentant de la CCVA au sein de l'association Tarentaise Vanoise Insertion.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4. GEMAPI : définition des actions à intégrer dans la future programmation du PAPI d'intention

Le Vice-Président en charge de la GEMAPI expose qu'un prochain Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention est en cours d'élaboration. Il intègre un programme d'études et constitue une opportunité de financement des actions de gestion du risque inondation pour la CCVA (les aides attendues de l'Etat, principal financeur de cet outil, sont comprises entre 30 et 50 %.)

Pour ces raisons, il convient désormais d'identifier les actions que la CCVA souhaite insérer dans son programme d'actions GEMAPI et de sélectionner les actions à inscrire dans le prochain PAPI.

Pour officialiser l'engagement de la CCVA, une délibération d'engagement devra être prise ultérieurement. Cette seconde délibération sera intégrée au dossier du PAPI.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président ajoute que d'ici deux ans, la collectivité aura l'obligation de faire l'état des lieux des digues du territoire (études des digues, systèmes d'endiguement, protection des inondations...). Auparavant, cela était à la charge de l'Etat. Il faut donc être prêt à lancer les dossiers pour obtenir des subventions.

5. Modification du règlement intérieur du Centre Aquatique

Le Vice-Président en charge du Centre Aquatique informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de fonctionnement de ce service et présente les principales modifications. En premier lieu, des modifications liées aux nouveaux tarifs. Une adaptation du règlement est effectuée concernant le nouveau toboggan. L'article 6.5 relatif aux structures gonflables est créé. Enfin, quelques ajustements concernant le mini-golf.

Il invite l'assemblée à approuver ce règlement intérieur modifié.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Affaires budgétaires

6. Débat d'orientation budgétaire 2021

Le Vice-Président en charge des finances informe les membres de l'assemblée que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. C'est pourquoi, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Pour débattre des orientations générales de 2021, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport établi à cet effet et à pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

Le Président précise que l'on espère des compensations de l'Etat pour le domaine skiable, la taxe de séjour et le thermalisme.

7. Refacturation des frais de personnel aux budgets annexes

Le Vice-Président en charges des finances rappelle que la délibération n°2019-171 du 28 novembre 2019 fixe les conditions de refacturation des frais de personnel aux budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Déchets » ainsi qu'au budget annexe « GEMAPI ».

Il est proposé de modifier la participation du budget Déchets à 55 000 € correspondant à la prise en charge des salaires afférents à cette compétence, comme cela a été décidé lors des votes de budget 2020.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération 2019-171 restent identiques.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Remise Covid 19 accordée aux usagers en raison de la fermeture de l'École des Arts

Le Vice-Président en charge des finances indique que l'École des Arts a été fermée au public entre le 2 novembre et le 15 décembre 2020, conformément aux directives gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19. Bien qu'un suivi pédagogique à distance ait été assuré par les professeurs de musique et de danse, les conditions d'un enseignement optimal n'étaient pas réunies pendant cette période.

Afin de réaffirmer l'engagement de la collectivité aux côtés des familles, le Vice-Président propose de délibérer sur la mise en œuvre d'une remise appliquée comme suit :

- Remise de 10 % sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de musique pour le premier tiers 2020-2021.
- Remise de 50 % sur le tarif des droits d'inscription aux cours d'Eveil et d'Initiation à la musique pour le premier tiers 2020-2021.
- Remise de 10 % sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de danse pour le premier trimestre 2020-2021.
- Remise de 50 % sur le tarif des droits d'inscription aux cours d'Eveil, d'Initiation et de Découverte de la Danse pour le premier trimestre 2020-2021.

Les cours de danse périscolaires autorisés en présentiel ne sont pas concernés par la remise.

Il propose d'approuver la remise Covid19 accordée aux usagers de l'École des Arts telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget Principal

Le vice-président délégué aux finances, propose que le montant complémentaire des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 s'élève à 82 500 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
204	20422	Bâtiments et installations	330 000.00 €	82 500,00 €	82 500,00 €
TOTAL			330 000.00 €	82 500.00 €	82500.00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Gestion du personnel

10. Organisation du temps de travail / Protocole ARTT / Règlement intérieur

Le vice-Président en charge du personnel, rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il précise que les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services intercommunaux depuis le 1er janvier 2001, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation intercommunale et de la réglementation sur le temps de travail.

Le nouveau protocole d'accord-cadre, qui fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche en matière d'organisation du temps de travail, poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- répondre aux attentes de la population et des élus ;
- garantir un juste équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle pour chaque agent.

Il présente le document relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Enfin, il précise que les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il propose d'adopter le présent protocole ainsi que le règlement intérieur des services.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Vice-Président ajoute que chaque agent pourra choisir son cycle de travail en cohérence avec les nécessités de service. En revanche, les horaires dépendent de la décision des élus. Des réunions seront organisées par petits groupes d'agents pour expliquer le nouveau règlement intérieur.

11. Compte épargne temps (CET)

Le vice-Président en charge du personnel indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. Il propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de gestion du CET dans l'établissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Le vice-président en charge du personnel rappelle à l'assemblée que conformément aux articles 59 (notamment alinéa 5) et 136 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'évènement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Le vice-Président en charge du personnel rappelle à l'assemblée que dans le prolongement de la refonte du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), il convient de mettre à jour les modalités de recours et d'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par les agents de la CCVA.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Conditions d'exercice du télétravail

Le vice-Président en charge du personnel propose de reprendre les conditions d'exercice du télétravail afin de les mettre en cohérence avec le protocole et les dernières réglementations.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Astreintes

Le vice-Président en charge du personnel explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Journée de solidarité

Le vice-Président en charge du personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Le vice-Président propose que la journée de solidarité soit accomplie par le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai. Le jour retenu est celui du lundi de Pentecôte.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Mandatement du Centre de Gestion en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Vice-Président délégué au Personnel expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la CCVA des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la collectivité,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la CCVA conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Il propose de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la CCVA, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

18. Mandatement du Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Vice-Président délégué au Personnel rappelle que les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Il propose de mandater le Cdg73 afin de mener, pour le compte de la CCVA, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Affaires foncières

19. Complément à la délibération du 26 novembre 2020 – cession de terrains en nature de parking lieudit « Les Teppes » à Valmorel au profit de la commune des Avanchers-Valmorel

Le Président rappelle que la CCVA a délibéré favorablement le 26 novembre 2020 pour la cession de l'emprise du parking P8 à la commune des Avanchers afin que soit édifié, par le groupe MGM, un programme immobilier à usage d'hôtel et de résidence de tourisme. Ce programme est destiné à développer et pérenniser l'offre de lits marchands sur la station de Valmorel et sera conventionné au sens de l'article L 342-1 du Code du tourisme.

L'Article L342-1 du Code du Tourisme indique « *Lorsque la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement suppose la conclusion de plusieurs contrats, les relations de la commune, du groupement de communes ou du syndicat mixte et des différents opérateurs sont organisées par un protocole d'accord préalable qui peut prévoir l'échéancier général de l'opération, déterminer l'objet des différents contrats particuliers et fixer les conditions générales de réalisation, de gestion et de transfert entre les parties des équipements collectifs et des services publics ainsi que les principes régissant les obligations financières entre les parties.* »

Un permis de construire, n° PC 073 024 20 M 1009, a été délivré le 21 janvier 2021, à la SAS MGM.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

20. Cession de l'appartement n°49 Les Arcades à Doucy

Le Président rappelle que la CCVA est propriétaire de nombreux appartements sur Doucy. Afin de repositionner la station au sein du Grand Domaine de Valmorel en particulier et de l'univers concurrentiel des stations en général, une nouvelle délégation de service public pour la gestion du parc immobilier de la CCVA a été conclue. Pour requalifier les conditions d'accueil sur la station de Doucy, cofinancer l'aménagement d'un réseau d'enneigeurs notamment, il a été décidé de vendre les 10 appartements meublés de tourisme en copropriété Résidence Les Arcades.

L'appartement n°49, d'une superficie en Loi Carrez de 77,77 m² correspondant aux lots n°51 et 52, est vendu meublé avec la jouissance exclusive et particulière d'un casier à skis. Il est proposé d'aliéner cet appartement pour un montant de 236 700 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président remercie Brigitte MERCANTI pour le travail effectué pour la vente des appartements de Doucy.

21. Echange foncier sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves)

Le Président expose que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, conjointement avec la commune de La Léchère, a mis en place un programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves. La majeure partie des investissements ayant été effectuée (Refuge du Nant du Beurre, Bâtiment du Tovet, pistes de fond, Maison de la Montagne), la communauté de communes poursuit l'aménagement de ce site pour éviter les conflits d'usage et sécuriser ce secteur.

Après avoir réalisé des pistes permettant le damage pour accéder aux pistes de ski de fond, la CCVA continuera l'aménagement du secteur du Tovet afin de promouvoir les activités estivales (itinéraire de découverte de zone humide, aire ludique ou de pique-nique, ...)

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir les parcelles cadastrées YR 104 et YP 246 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), appartenant aux conjoints GOMES DA SILVA.

En contrepartie, la CCVA leur échange les parcelles cadastrées ZY 255 et ZY 39 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves). Cet échange est réalisé sans soulte, les biens échangés ayant la même valeur.

Cet accord pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

22. Acquisition foncière sur la commune de Grand-Aigueblanche (ancienne commune de Saint-Oyen)

Le Président expose que la CCVA procède à la régularisation des biens sans maître de la zone située en amont du sentier du Bois Chaniet.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir la moitié indivise de la parcelle cadastrée A 129 sur la commune de Grand-Aigueblanche (commune historique de Saint-Oyen), appartenant à Madame Laurence CADOT épouse BOURGUIGNON, pour un montant de 1 460,25 €.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Daniel COLLOMB fait le point sur la situation des deux sociétés d'économie mixte détenues majoritairement par la CCVA :

- **SOGETOBA**

Les travaux de rénovation du bâtiment La Duit sont terminés (28 000 € par appartement, travaux financés à 55 % par la SOGETOBA et 45 % par la CCVA).

L'espace bien-être, financé par la SOGETOBA, sera décalé au mieux en 2022 selon les conditions économiques en cours.

Le taux d'occupation pour les immeubles de Doucy sous gestion SOGETOBA est de l'ordre de 40 % pour les vacances de Février.

La DSP de la gestion de la piscine de Doucy, qui appartient à la commune de La Léchère, va être relancée.

- **Société des Eaux Thermales de La Léchère**

La situation financière de la SETLL reste très tendue avec un problème de liquidité qui se profile au 31 mars 2021. Des actions sont en cours pour remédier à cette situation court terme, mais également pour trouver une solution long terme qui assure la pérennité de l'entreprise. Les collectivités actionnaires, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les banquiers privés, seront parties prenantes au plan de sauvegarde.

La saison thermale 2021, qui doit débuter le 29 mars, est soumise à l'évolution sanitaire. Un décalage éventuel de 3 semaines fera l'objet d'une prise de décision fin février au plus tard.

La séance est levée à 20h30

Affiché à Grand-Aigueblanche, le 12 février 2021